Publié sur www.chateaubourg.fr le 26/05/2025

CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 16/05/2025
N° 164 - 2025

Portant interdiction temporaire de la circulation publique sur un portion du chemin des Vallons
Risque de chute d'arbres

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° *82.213 du 2 mars 1982* relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° *58.1216* et au Décret n° *58.1217* du *15 décembre 1958 ;*
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du *15 juillet 1974*) ;
VU La présence d'un arbre en travers du chemin des vallons représentant un risque manifeste pour la sécurité du public.
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation publique sur une portion du chemin des Vallons jusqu'à la suppression effective du risque ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, toute circulation, y compris piétons et cycles sera interdite sur la portion de chemin des Vallons, derrière la salle de sport du Prieuré à compter de la publication du présent arrête et jusqu'au 16/07/2025.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours et aux services techniques dont l'intervention est rendue nécessaire afin de sécuriser le site.

ARTICLE 3 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation règlementaire.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 16/05/2025
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE

Si arrêté à portée générale :
Affiché en Mairie le :

Si arrêté individuel :
Notifié à l'intéressé(e) le :
Signature :
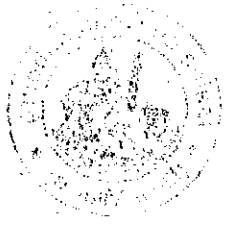
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr .
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.